

STATUTS

Règlement de l'organisation et fonctionnement

Box Club Biel-Bienne (BCB) Boîte postale 210 2501 Biel-Bienne

Contenu

Statuts Page

1. Nom 3



| 2. | But | 3 |
|-----|---|---|
| 3. | Siège | 3 |
| 4. | Neutralité | 3 |
| 5. | Appartenance | 3 |
| 6. | Calendrier annuel | 3 |
| 7. | Catégories de membres | 3 |
| 8. | Membres d'honneur | 3 |
| 9. | Membres actifs/passifs | 4 |
| 10. | Admission au sein du club/ Statut de membre | 4 |
| 11. | Transfert depuis un autre club de boxe | 4 |
| 12. | Transfert | 4 |
| 13. | Départs | 4 |
| 14. | Exclusion | 5 |
| 15. | Exigences suite à une exclusion | 5 |
| 16. | Organes du club | 5 |
| 17. | Assemblée générale | 5 |
| 18. | Modifications des statuts | 6 |
| 19. | Assemblée générale extraordinaire | 6 |
| 20. | Invitation à l'assemblée générale | 6 |
| 21. | Assemblée des membres | 6 |
| 22. | Comité directeur | 7 |
| 23. | Réviseurs des comptes | 7 |
| 24. | Calendrier annuel | 7 |
| 25. | Biens du club | 7 |
| 26. | Règlement de boxe | 8 |
| 27. | Obligations liées à l'admission au sein du club | 8 |
| 28. | Dissolution du club | 8 |

Règlement du comité directeur

- 1. Principes fondamentaux
- 2. Le comité directeur
- 3. Le président
- 4. Le secrétaire
- 5. Le caissier
- 6. L'entraîneur
- 7. Le gérant du matériel
- 8. L'assesseur
- 9. Reconnaissances

1 Nom

L'appellation de Box Club Biel-Bienne (BCB) correspond à une association au sens de l'article 66 ff. du code civil et des statuts actuellement en vigueur.

2 But



Le Box Club Biel-Bienne se fixe pour but de promouvoir le sport de la boxe, ainsi que son développement et la défense des intérêts communs de ses membres.

3 Siège

Le siège du Box Club Biel-Bienne se trouve à 2501 Bienne.

4 Neutralité

Le Box Club Biel-Bienne observe une neutralité absolue en matières de politique, de religion et de confession

5 Appartenance du Box Club Biel-Bienne

Le Box Club Biel-Bienne est affilié aux

- Swiss Boxing (anciennement Fédération Suisse de Boxe)
- KBBV (Fédération Cantonale Bernoise de Boxe)

6 Calendrier annuel

Le calendrier annuel sert de référence.

7 Catégories de membres

Le Box Club Biel-Bienne comprend les catégories de membres suivantes :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs
- c) Membres passifs
- d) Membres vétérans

8 Membres d'honneur

Les membres d'honneur sont nommés par l'assemblée générale avec au minimum les 2/3 des votants présents. Les membres d'honneur sont exemptés de toute cotisation, mais jouissent cependant des mêmes droits que les membres actifs.

Seuls les membres actifs de façon méritoire durant au minimum 20 années dans le cadre du Club peuvent obtenir le statut de membre d'honneur.

9 Membres actifs, passifs et vétérans

Les membres actifs sont des boxeurs actifs, de même que des personnes qui cultivent leur corps, ou encore des personnes considérées comme actives au sein du club.

Les mineurs bénéficiant de la signature de leurs parents, ou de celle de personnes en droit d'assumer cette responsabilité.



Toute personne qui est empêchée de pratiquer peut être admise dans le club comme membre passif. Les membres passifs ne peuvent voter lors des assemblées. Leur voix revêt uniquement un caractère consultatif.

Les membres vétérans sont d'anciens membres actifs, ou des membres du comité directeur du Box Club Biel-Bienne et il doivent avoir au moins 50 ans.

10 Admission au sein du club / Statut de membre

L'admission des membres au sein du club découle de la demande écrite au moyen du formulaire d'admission. Les requêtes peuvent être ajournées ou refusées par le comité directeur dans des cas de vice de procédure, de mauvaise réputation, de doute, etc. et déboucher sur l'admission ou le rejet de la candidature lors de l'assemblée suivante. Le statut de membre est automatiquement prolongé par le paiement de la cotisation.

11 Transfert depuis un autre club de boxe

Les membres d'un autre club de boxe peuvent être admis dans le Box Club Biel-Bienne en s'acquittant d'une cotisation réduite, pour autant que l'autre club reconnaisse l'affiliation de son membre dans le Box Club Biel-Bienne. Ceci est aussi valable dans le cas inverse.

12 Passage de boxeurs licenciés provenant d'un autre club

Les membres qui sont déjà licenciés auprès de Swiss Boxing sont astreints à présenter au comité directeur leur demande d'admission accompagnée d'une justification écrite qui doit révéler sans équivoque possible qu'ils ont rempli tous leurs devoirs envers leur ancien club.

L'admission doit être remise sous forme de requête écrite. Dans des cas exceptionnels, l'assemblée tranche par une majorité d'au moins 2/3 des votants présents.

13 Départs

Tout départ peut avoir lieu à n'importe quel moment et sans justification; dès lors, le statut de membre prend automatiquement fin au terme de l'année. Les départs peuvent être refusés par l'assemblée lorsque le membre concerné n'a pas encore réglé toutes ses obligations en cours envers le club. Parmi ces obligations figurent en particulier :

Le paiement des cotisations, ou la mise à disposition du matériel prêté par le club ne pourra s'effectuer qu'au moyen d'un récépissé et du versement d'un dépôt spécifique. Le type et le montant du versement seront déterminés par le comité directeur.

Le remboursement relève de la compétence du comité directeur, qui le fixe selon l'état du matériel restitué. En cas de départ, un boxeur ne peut commencer dans une autre association qu'après que sa demande de départ a été acceptée par l'assemblée. Ceci vaut également en particulier lors des transferts.

14 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut survenir sur simple décision du comité directeur, avec ou sans fondements et sans nécessairement tenir compte d'éventuelles justifications de départ par la personne concernée. Celle-ci peut faire valoir son droit de recours devant l'assemblée générale. Les recours



doivent cependant être adressés sous forme écrite au comité directeur dans les 10 jours suivant la réception de la confirmation de la décision d'exclusion.

Comme raisons essentielles qui légitiment une décision d'exclusion:

- a) Le refus des statuts, des règlements, ou d'obtempérer face aux décisions prises par les organes en place.
- b) Contrevenir au sujet des décisions de l'Association Suisse de Boxe.
- c) Le comportement personnel d'un membre à l'intérieur et à l'extérieur du club, lorsqu'il attente à l'image du Box Club Biel-Bienne.
- d) Le non-règlement des engagements financiers pour *l'année en cours*, après envoi d'un rappel à ce sujet.

15 Exigences suite à une exclusion

Les membres sortants et exclus ne peuvent faire valoir aucune exigence concernant un éventuel avoir disponible du club.

16 Organes du club

- a) Assemblée générale
- b) Assemblée des membres
- c) Comité directeur
- d) Commission technique
- e) Réviseurs des comptes

17 Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement durant le 2^{ème} trimestre. L'assemblée générale constitue l'organe suprême du club et a les compétences suivantes :

- a) Acceptation des rapports annuels, ainsi que des comptes annuels.
- b) Election du comité directeur, des réviseurs des comptes et de la commission.
- c) Etablissement des charges financières des membres de l'association pour l'année suivante.
- d) Nomination des membres d'honneur.
- e) Résolution des recours déposés contre les décisions des assemblées et du comité directeur.
- f) Résolution des demandes, motions, requêtes écrites et remises au comité 8 jours avant l'assemblée générale.

L'assemblée générale arrête ses décisions et effectue les élections en vote ouvert à la majorité absolue (50% + 1) des voix présentes, pour autant que cela ne soit pas défini autrement dans les statuts. Le président possède le vote décisionnel.

Les votes à scrutin secret ont lieu à condition que le président ou 5 membres l'exigent.

Pour l'élection du comité directeur, les postes sont élus séparément, notamment pour la fonction de président.

Le restant du comité directeur peut être élu comme un tout (uniquement en cas de réélection).

18 Modifications des statuts

Le changement des statuts nécessite l'approbation d'au moins les 2/3 des voix présentes.

19 Assemblée générale extraordinaire



L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée, soit sur décision du comité directeur, dans des cas urgents sur requête des réviseurs des comptes, ainsi qu'à la demande écrite des 2/3 au moins des membres ayant le droit de vote.

20 Invitation à l'assemblée générale

Tant l'invitation à l'assemblée générale ordinaire que celle pour l'assemblée générale extraordinaire doivent être effectuées généralement 14 jours plus tôt, par écrit. Elles doivent contenir l'ordre du jour.

21 Assemblée des membres

L'assemblée des membres arrête ses décisions par votation ouverte, à la majorité absolue des membres présents ayant le droit de vote, pour autant que cela ne soit pas défini autrement dans les statuts. Le président possède le vote décisionnel. Les votes à scrutin secret ont lieu à condition que le président ou 5 membres l'exigent.

Les requêtes qui devraient être traitées lors de l'assemblée devront être remises au président 8 jours auparavant. Le non-respect de cette directive donne droit au président de reporter la discussion à leur sujet lors de l'assemblée suivante.

22 Le comité directeur

Le comité directeur est composé de 7 membres.

- 1. Le président
- 2. Le vice-président



- 3. Le secrétaire
- 4. Le caissier
- 5. Le chef-entraîneur
- 6. La commission technique
- 7. L'assesseur

Le comité directeur représente le club à l'extérieur, s'occupe de l'ensemble des affaires et possède toutes les compétences qui ne sont déléguées ni à l'assemblée générale, ni à un autre organe. Il est en particulier habilité à la mise en place de tous les décrets indispensables à l'exécution de ces statuts, tels que règlement interne, règlements des entraînements et des compétitions et autres cas. Le comité directeur a le pouvoir de décider en présence de la majorité de ses membres. Le comité directeur prend ses décisions à la majorité absolue des voix; en cas d'égalité du nombre de voix

Les membres d'honneur et les membres passifs peuvent être élus au sein du comité directeur. La fonction s'étend sur 3 ans, avec possibilité d'être réélu pour 3 nouvelles années.

Le président, ou le vice-président associé à un autre membre du comité directeur assurent collectivement la signature à valeur juridique pour le club.

Les fonctions de chacun des membres du comité directeur figurent dans le règlement *interne*, qui est édicté par le comité directeur (voir annexe des statuts).

Les membres du comité directeur peuvent accomplir 2 fonctions à la fois, à l'exception de celle de président et vice-président simultanément, de même que le caissier qui ne peut cumuler ces fonctions. Tous les entraîneurs chapeautés par le chef-entraîneur font partie du comité directeur.

23 Les réviseurs des comptes

obtenues, la voix du président compte 2 fois.

L'assemblée générale élit pour un exercice de 3 ans, 2 réviseurs des comptes. Les réviseurs des comptes doivent vérifier les comptes de clôture annuelle et bi-annuelle et d'éventuels fonds, de même que l'inventaire des biens du club. Il est nécessaire d'effectuer au minimum 1 révision des comptes par exercice annuel et de remettre un rapport écrit et un décompte à l'assemblée générale.

24 L'exercice annuel

L'exercice annuel tombe en même temps que l'année de l'association. Le comité directeur peut également fixer l'année du calendrier annuel.

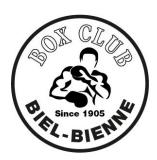
25 Biens du club

L'article 75a du code civil suisse règle la responsabilité des dettes du club. Seuls les biens du club l'engagent envers autrui. Il est possible de recourir aux biens du club exclusivement lorsque les statuts n'en décident pas autrement. Quand la responsabilité personnelle partielle ou entière de toute personne n'est pas inscrite dans les statuts, les membres ne peuvent jamais être tenus pour responsables des dettes de leur club. Les membres sont seulement tenus de payer leurs cotisations au club.

26 Règlement de boxe

Notre règlement de boxe correspond aux règles de Swiss Boxing.

27 Obligations en adhérant au club



En adhérant au Box Club Biel-Bienne, tous les membres s'engagent à en respecter les statuts, les règlements et les règles d'entraînement (voir annexe).

28 Dissolution du club

La dissolution du club peut être décidée par les 2/3 des membres habilités à voter. La dernière assemblée générale décide de l'utilisation de biens éventuels.

Les challenges non attribués devront être remis aux donateurs, dans la mesure où cela est souhaité. Dans les autres cas, ils deviendront la propriété du dernier vainqueur.

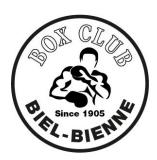
Lorsque l'assemblée générale n'est pas à même de décider, c'est alors une 2^{ème} assemblée générale qui décide à la majorité absolue des membres présents et habilités à voter. La 2^{ème} assemblée générale peut se réunir au plus tôt 30 jours après la première.

Par décision de l'assemblée générale du 21 mars 2014.

Règlement interne du comité directeur

du Box Club Biel-Bienne (BCB), annexe aux statuts

1 Principes fondamentaux



Tous les membres du comité directeur travaillent bénévolement pour le Box Club Biel-Bienne.

2 Le comité directeur

Le comité directeur représente le club à l'extérieur. Il exécute les décisions de l'assemblée générale et de l'assemblée des membres. Le comité directeur doit préparer toutes les questions et les affaires importantes du club, pour lesquelles l'assemblée générale ou une assemblée des membres doit prendre des décisions et il présente des demandes à leur sujet. Il est autorisé à effectuer des dépenses selon le budget élaboré et approuvé par le comité directeur pour l'exercice en cours, ou le calendrier annuel. En outre, il est autorisé à régler des affaires jusqu'à hauteur de CHF 3'000.- D'autres dépenses qui ne figurent pas dans le budget, ou qui dépassent la somme de CHF 3'000.- par objet, nécessitent une approbation par l'assemblée des membres.

3 Le président

Le président, en cas d'empêchement, le vice-président dirige toutes les assemblées et les séances du comité directeur. Il veille à la discipline et aux biens du club. Il doit fournir un rapport à l'assemblée générale au sujet de l'état et du fonctionnement du club pour l'année écoulée. Le président, ou le vice-président accompagné d'un autre membre du comité directeur, valident chacun par leurs signatures au nom du club.

4 Le secrétaire

Le secrétaire établit les procès-verbaux des assemblées, ainsi que la liste des membres. Il s'occupe d'envoyer les invitations aux assemblées dans les délais et règle la correspondance du club.

5 Le caissier

Le caissier gère sous sa propre responsabilité la caisse et d'éventuels fonds du club. Il enregistre les recettes et les dépenses dans une comptabilité qu'il tient à jour et il établit le bilan de fin d'année. Le caissier doit contrôler la rentrée des cotisations des membres. L'ensemble des factures doivent être visées, soit par le président, ou par le responsable du matériel.

6 Le chef-entraîneur

Le chef-entraîneur exerce la surveillance de l'entraînement. Il soumet des propositions au comité directeur et il est responsable du déroulement des entraînements.

D'autres entraîneurs sont subordonnés au chef-entraîneur qui a le pouvoir de décision. Ils opèrent en tant que remplaçants. La répartition du travail revient au chef-entraîneur. En principe, les entraîneurs travaillent bénévolement pour le club. Des rémunérations peuvent être approuvées par l'assemblée.

7 La commission technique

Elle doit préparer le matériel nécessaire lors d'évènements sportifs. Les emplacements et la pose du ring pour les entraînements aux combats et pour les meetings incombent également à la commission technique.



La commission technique est constituée d'un membre de la présidence et d'au moins deux autres membres. Elle est responsable du fonctionnement de l'ensemble du sport et de l'entraînement et elle doit organiser les meetings et les surveiller. Par ailleurs, l'organisation du transport et des entrées lors de meetings et championnats à l'extérieur relèvent de sa compétence, tout comme les activités externes au club.

Les membres de la présidence sont supplées par le comité directeur.

Les membres de la commission technique représentent le club dans l'accomplissement de leurs tâches envers autrui et c'est dans ce but qu'ils signent à deux au nom du club.

La durée de leur engagement correspond à celle du comité directeur.

8 L'assesseur

L'assesseur représente une personne x, sous la présidence d'un membre du comité directeur en place et il se doit de lui venir en aide dans ses fonctions.

9 Reconnaissances

Lors de l'assemblée générale, le club est libre d'attribuer une somme d'argent, ou un prix à un membre du comité directeur en signe de reconnaissance pour un travail exceptionnel.

Par décision de l'assemblée générale du 21 mars 2014.